



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 27594

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les opticiens optométristes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la réglementation applicable à cette profession.

Texte de la réponse

Une réflexion sur la complémentarité de l'exercice médical et paramédical a été engagée par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, depuis plusieurs mois. C'est dans ce contexte que le Doyen Berland - qui préside depuis juillet 2003 l'Observatoire de la démographie des professions de santé - a rendu le 17 octobre dernier un rapport d'étape sur la mission « de transferts de tâches et de compétences entre les professionnels de santé », que lui avait confiée le ministre. Ce rapport est disponible sur le site du ministère (www.sante.gouv.fr). Il préconise des expérimentations qui seront mises en oeuvre très prochainement, de manière à pouvoir établir un bilan dès la fin du premier semestre 2004, notamment en terme de qualité et de sécurité des soins. Ces expérimentations supposent certains transferts de tâches entre différentes professions de santé, médicales et paramédicales. À ce stade, les optométristes n'ayant pas entamé le processus d'inscription au code de la santé publique comme profession de santé, ne peuvent être inclus dans ces expérimentations qui, par ailleurs, impliquent des compléments de formation à définir dans le cadre de « l'universitarisation de la formation des professions de santé ». Cette évolution se fera dans une large mesure à partir des propositions contenues dans le rapport « Debouzie », également disponible sur le site du ministère de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27594

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8378

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9679